



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

ORDONNANCE

INSTANCE: EL-001-2025

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une application par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) concernant l'approbation de ses projets de transport de capitaux important étant le Projet de renforcement du corridor de Saint John, le projet de transformateur d'interconnexion de Coleson Cove et le projet de soutien dynamique réactif (STATCOM) conformément à l'article 107 de la *Loi sur l'électricité*.

Le 16 avril 2025

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU BRUNSWICK

EN L'AFFAIRE CONCERNANT une application par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) concernant l'approbation de ses projets de transport de capitaux important étant le Projet de renforcement du corridor de Saint John, le projet de transformateur d'interconnexion de Coleson Cove et le projet de soutien dynamique réactif (STATCOM) conformément à l'article 107 de la *Loi sur l'électricité*.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE, dans le cadre du dépôt de ses réponses aux demandes de renseignements dans la présente instance, Énergie NB a déposé trois demandes de confidentialité en vertu de la règle 6.4, toutes datées du 10 avril 2025, relativement à certaines parties de sept documents et à l'intégralité de deux documents;

ET ATTENDU QUE lesdites demandes de confidentialité précisaient les éléments des documents visés, les modalités du traitement confidentiel proposé dans la présente instance ainsi que les motifs justifiant les demandes de confidentialité;

ET ATTENDU QU'aucun avis d'opposition à ces demandes de confidentialité n'a été reçu par la Commission;

ET ATTENDU QU'à la suite d'une audience publique tenue le 16 avril 2024 et après examen par la Commission des documents faisant l'objet de la demande de confidentialité, des fondements de ce traitement et des modalités proposées pour ces documents dans la présente instance, la Commission est convaincue que la demande de confidentialité et le traitement proposé sont nécessaires et appropriés;

ET APRÈS AVOIR ENTENDU John G. Fury, avocat de la demanderesse, Énergie NB;

IL EST ORDONNÉ QUE:

1. Le contenu des documents suivants déposés auprès de la Commission est accepté comme confidentiel :
 - a. CONF NBP Responses to Interrogatories of the New Brunswick Energy and Utilities Board (NBEUB) CONFIDENTIAL
 - b. CONF NBP Responses to Interrogatories of the Public Intervener (PI) CONFIDENTIAL
 - c. CONF NBP Responses to Confidential Interrogatory of the Public Intervener (PI) CONFIDENTIAL
 - d. CONF NBP Responses to Interrogatories of Utilities Municipal (UM)
 - e. CONF NBP (NBEUB) IR-03d Attachment Violations and Corrective Action Plans CONFIDENTIAL
 - f. CONF NBP (NBEUB) IR-20a Attachment Mitigation Tables CONFIDENTIAL
 - g. CONF NBP (NBEUB) IR-03ci Attachment 1 2024 TPL-001-5.1 Planning Assessment CONFIDENTIAL
 - h. CONF NBP (NBEUB) IR-18a Attachment Hatch Class 3 estimate report CONFIDENTIAL
 - i. CONF NBP (NBEUB) IR-25f Response CONFIDENTIAL
2. La Commission ordonne que la version caviardée des documents numérotés a à e, h et i soit versée au dossier public dans la présente instance et que les versions confidentielles soient mises à la disposition des parties aux présentes qui signent des engagements de confidentialité, conformément au traitement proposé, lequel est approuvé.

Fait à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 16^e jour d'avril 2025.

**Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick**



Christopher J. Stewart
Président